

SÉANCE DU 2024-02-12

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 12^e jour du mois de février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, SERGE IMBEAULT ET AUBERT TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2024-02-12**

2024-02-020

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 2024-01-15
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Assemblée publique de consultation
6. Adoption du règlement 368-24 modifiant le règlement d'urbanisme
7. Adoption du règlement 369-24 modifiant le règlement de zonage
8. Attestation de fin des travaux : Chemin Nord de la Rivière-Humqui
9. Paiement des décomptes 3 et 4 : Chemin Nord de la Rivière-Humqui
10. Paiement retenu et réception provisoire : Chemin Nord de la Rivière-Humqui
11. Attestation de fin de travaux de la patinoire
12. Mandat des travaux au parc des aînés
13. Programme d'aide à la voirie locale
14. Offre de service MRC Matapédia- service d'aménagement
15. Assurance : Comité des Loisirs Léonais
16. Assurance : Comité de la Balle
17. Don : a) Comité de développement
 b) Amiram de la Vallée
18. Correspondance
19. Varia : CPTAQ
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe d'adopter l'ordre du jour.

2024-02-021

2. Adoption du procès-verbal du 2024-01-15

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2024-01-15 tel que rédigé.

2024-02-022

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AIR LIQUIDE	68.43
ALIMENTATION N.M. INC.	38.17
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR SOUDURE MOBILE	287.43
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	133.40
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	975.37
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	925.57
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	367.84
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	407.99
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	477.68
LEMIEUX LIETTE	365.00
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	4 383.71
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	15.00
GRAPHICA IMPRESSION INC	135.67
H2LAB	198.68
LES POMPES À EAU LS-MARIE BOUC	102.21
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T. INC.	352.84
MADORE MÉCANIQUE	1 427.66
MEDIAL SERVICES-CONSEIL-SST	544.90
MRC DE LA MATAPÉDIA	7 636.95
PARAXION	147.75
PHIL LAROCHELLE	955.34
PIÈCE D'AUTOS DR INC	1 013.03
POSTES CANADA	528.89
PROPULSE ÉNERGIE SEC SONIC	14 194.06
SPORT EXPERTS	55.17
RENÉ ST-LAURENT	1 256.10
ROSSY	24.13
TCHÈQUE ÇA! BOUQUINS ET CURIOSITÉS	183.28
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	1 458.66
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	1 284.17
UNORIA COOPÉRATIVE	4.00
USINAGE R/G INC.	552.61
XEROX CANADA LTÉE	321.27

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2024 pour un total de 40 822.96\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

5. Assemblée publique de consultation

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2024-02-023

6. Adoption du règlement 368-24 modifiant le règlement d'urbanisme

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 225) de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109);

Considérant que le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter le règlement numéro 368-24 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Article 1 modification de la numérotation des chapitres 6 et 7

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est modifié par le remplacement:

1° du numéro du chapitre « 6 » par « 7 » ;

2° du numéro du tableau « 6.1 » par « 7.1 »;

3° du numéro du chapitre « 7 » par « 8 » ;

4° du numéro de l'article « 7.1 » par « 8.1 » ;

5° du numéro de l'article « 7.2 » par « 8.2 ».

Article 2 identification des îlots de chaleur urbains

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est modifié par l'insertion, après le chapitre 5, du chapitre suivant :

« Chapitre 6. Les îlots de chaleur urbains

6. 1 La problématique des îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem,2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains.

En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande de consommation d'eau potable et d'énergie, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours

(scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

6.2 Identification des îlots de chaleur urbains

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains

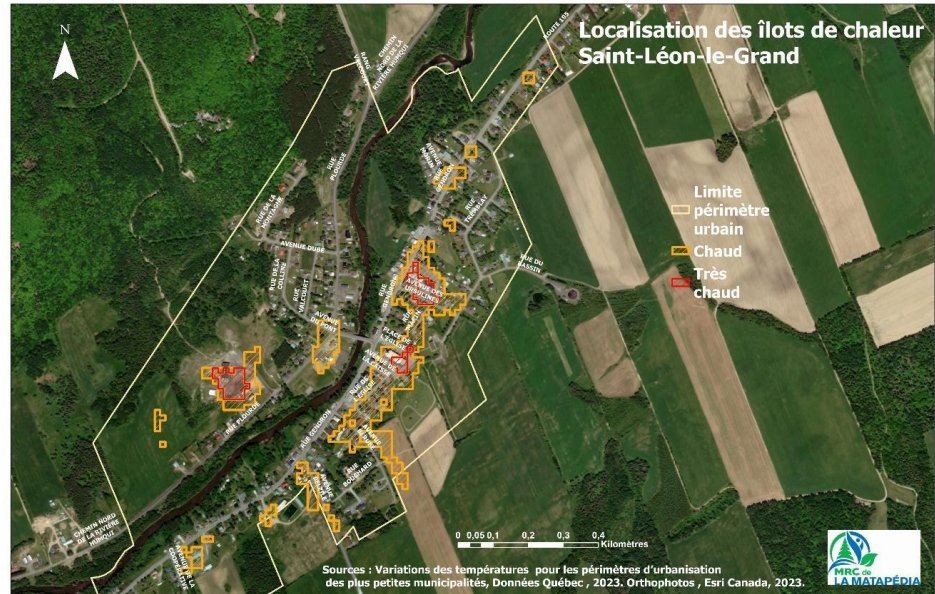
L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07). Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain de Saint-Léon-le-Grand

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, à Saint-Léon-le grand, les principaux îlots de chaleur se situent dans la zone dédiée aux services publics (école secondaire, église, bureau municipal, résidences Léonaises), sur le site industriel (entreprises Galvatec 2000) et au niveau des commerces (station d'essence et alimentation 196 sud). La localisation d'îlot de chaleur dans ces secteurs s'explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d'arbres dans les aires de stationnement et aux abords des voies de circulation. L'utilisation de bardeaux d'asphalte dans les toitures de certains bâtiments peut également contribuer à la formation d'îlot de chaleur dans les zones identifiées comme chaudes ou très chaudes.



6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation

Objectif spécifique	Mesures d'intervention
Réduire les îlots de chaleur	<p>Verdissement des aires de stationnement de l'Église, de l'école, du bureau municipal, de la résidence Léonaise et des commerces (intégration d'arbres, création d'îlots de végétation, etc.);</p> <p>Plantation d'arbres de grande canopée sur le site de l'entreprise Galvatec 2000 » ;</p> <p>Plantation d'arbres de grande canopée aux abords des voies de circulation (Place de l'église, Avenue du Pont, Rte 195, chemin Nord de la rivière Humqui, Rue Proulde, etc.) ;</p> <p>Dimensionnement et design des aires de stationnement (aménagement des allées pour piétons et cyclistes, installation de supports à vélo et de mobilier urbain);</p> <p>Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments municipaux, commerciaux et industriels.</p>

Article 3 entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2024-02-024

7. Adoption du règlement 369-24 modifiant le règlement de zonage

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la Loi l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 369-24 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Article 1 matériaux de recouvrement extérieur des bâtiments

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 7, du suivant :

« 8° Pour tout nouveau bâtiment principal dont l'usage fait parties des classes d'usage suivantes : « Commerciale centrale (Cc) », « Commerciale périphérique (Cp) », « Publique (P) » et « Industrielle (I) » dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente :

a) Un matériau de recouvrement de couleur blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie ;

b) Un toit vert ;

c) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes a et b. »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « six » par le mot « sept ».

Article 2 stationnement hors rue

L'article 10.3.6 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7, des suivants :

« 8° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie équivalente de 10% de l'aire de stationnement doivent être aménagés dans l'aire de stationnement.

Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètres à la plantation.

9° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, une aire de stationnement pour vélo est exigée.

Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités.

Une unité de stationnement doit comprendre un support maintenant le vélo sur 2 roues;

Une unité de stationnement pour vélo doit respecter une longueur minimale fixée à 2,0 mètres et une largeur minimale fixée à 0,4 mètre. ».

Article 3 entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2024-02-025

8. Attestation de fin des travaux – Chemin Nord de la Rivière Humqui – Dossier FZP46937 – Volet soutien

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2024-02-026

9. Paiement des décomptes 3 et 4 : Chemin Nord de la Rivière-Humqui

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de procéder au paiement des décomptes 3 et 4 Chemin Nord de la Rivière-Humqui à l'entreprise L. Michaud et fils au montant de 21 145.04\$ pour le décompte 3 et 7 035.74\$ pour le décompte 4.

2024-02-027

10. Paiement retenu et réception provisoire : Chemin Nord de la Rivière-Humqui

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de procéder au paiement de la retenu et de la réception provisoire pour le chemin Nord de la Rivière-Humqui à l'entreprise L. Michaud et fils au montant de 30 165.74\$

2024-02-028

11. Attestation de fin des travaux – Réaménagement de la patinoire

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du Programme de Soutien aux Infrastructures Sportives et Récréatives de Petite Envergure (PSISRPE);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été entièrement réalisés;

En conséquence, monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et demande le versement final de l'aide financière.

2024-02-029

12. Mandat des travaux au parc des aînés

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère

Suzie Lacombe et résolu(e) unanimement d'accepter la soumission de Construction d'Équère INC pour la construction de deux pergolas pour le prix de 14 100.00\$ plus taxes et la modification d'un cabanon au prix de 16 543.00\$ plus taxes

2024-02-030

**13. Programme d'aide à la voirie locale
Dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les routes locales de niveau 1 et 2**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 325 242.00\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les routes locales 1 et 2 représentent 60% de l'ensemble du réseau routier de la municipalité

Attendu que les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

- Entretien d'été :	Systèmes de sécurité :	17 940.00\$
	Chaussées pavées :	56 234.00\$
	Gravier préventif:	84 530.00\$
	Gravier palliatif :	46 679.00\$
	Abords de route :	12 500.00\$
	Total :	217 883.00\$
- Entretien d'hiver :	107 330.00\$	
- Investissement :	Été : 174 141.00\$	
	Hiver : 261 210.00\$	
- Total des coûts :	760 564.00\$	

En conséquence, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolu(e) unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand adopte des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les routes locales de niveau 1 et 2

2024-02-031

14. Offre de service MRC de la Matapédia-service d'aménagement

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu(e) unanimement d'accepter l'offre de service pour les projets de lotissement de la municipalité soumis par le service d'aménagement de la MRC de la Matapédia

2024-02-032

15. Assurance : Comité des loisirs

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par Madame la conseillère Suzie Lacombe et résolu(e) unanimement de nommer madame Linda Bérubé responsable du comité des loisirs.

2024-02-033

16. Assurance : Comité de la Balle

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu(e) unanimement de nommer madame Kate McNicoll et monsieur Guillaume Bérubé responsables du comité de balle.

2024-02-034

17. Don

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de faire un don de 400.00\$ au comité de développement de St-Léon et de 100.00\$ au Amiram de la Vallé.

18. Correspondance

La correspondance est lue

2024-02-035

19. Varia

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'appuyer la demande de monsieur Claude Roy dans sa demande auprès de la C.P.T.A.Q. incluant les critères suivants :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots.	5-5T 3-4T 2-1X, 2-6X 3-4T
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	5-5T 3-4T 2-1X, 2-7X 3-4T
3	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Difficile
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants	Aucune
5	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucun Impact
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucun impact
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact
10	L'effet sur le développement économique de la région	Bonne
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	
12	Plan de développement de la zone agricole	Aucun impact

20. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2024-02-036

21. Levée de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier